

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de procéder à un don de 2 466,45 € par la Société d'Orthodontie du Sud-Ouest afin de financer la gratification du stage de Master2 de Mme Anaïs CAVARE-CAPPÄ réalisé au sein du laboratoire PACEA de janvier à mai 2024, don au bénéfice du laboratoire PACEA-UMR 5199 ;

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'Université ;

Décide

Article 1^{er} :

Le don de deux mille quatre cent soixante-six euros et quarante-cinq centimes (2 466,45 €) de la part de la Société d'Orthodontie du Sud-Ouest, située 1 rue Pierre Renaudel, 33400 Talence, représentée par son président, M. Thomas CARAT, dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le 3 octobre 2024,

Dean LEWIS



ANNEXE

DETAILS DU DON

Donateur :	Société d'Orthodontie du Sud-Ouest (SOSO) 1 rue Pierre Renaudel, 33400 TALENCE Président : Thomas CARAT
Composante bénéficiaire :	UMR5199 - PACEA
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	Virement
Montant du don :	2 466,45 €